

OBJET

Commande publique
1.1 Marché publics

Convention d'accès à la centrale
d'achats de Manche Numérique

DATE DE CONVOCATION

16 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02-13

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-deux février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL
Mme MALINGE à Mme MEZRAR
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à M PETIT
M. LEMAIRE à Francis GESLIN
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM
Mme CREVON à M ROGERET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Taylor ROGERET, adjoint à la maire chargé du
développement durable, de la transition écologique et du numérique

La centrale d'achats de Manche Numérique, créée en 2010 par la délibération
n° CS-2010-III-AC-05 du 17 juin 2010, a pour objet :

- La passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics pour ses
besoins propres,
- La passation, la conclusion et, le cas échéant, l'exécution des marchés
publics destinés à ses membres,
- La passation, la conclusion et, le cas échéant, l'exécution des appels à
projets et autres procédures de mise en concurrence particulières
destinées à ses membres,
- La conclusion des partenariats, adhésion ou participation à d'autres
structures de mutualisation de la commande publique.

À cette fin, la centrale d'achats respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achats (notamment les directives communautaires et la réglementation liée aux marchés publics en vigueur).

Par ailleurs, conformément à l'article I.1.2 de ses statuts, Manche Numérique peut également exercer, à titre accessoire, les fonctions de centrale d'achats, au profit de pouvoirs adjudicateurs non membres.

La centrale d'achats de Manche Numérique facilite l'achat de matériel informatique (éducatif ou non) et autres fournitures et services tels que l'ENT (Environnement Numérique de Travail), à tarif préférentiel et réservé à ses adhérents et conventionnés.

Aussi, la commune souhaite pouvoir avoir la possibilité d'acquérir, via la centrale d'achats de Manche numérique, des matériels informatique et numériques tels que des PC fixes, PC portables, des composants périphériques (souris, clavier, écran), des vidéo projecteurs ou encore des serveurs, ...

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique l'instruction comptable M57 ;

Considérant

La volonté de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels de la centrale d'achats de Manche Numérique en signant la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'accès à la centrale.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits